



CRPM CPMR

CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin - 35700 RENNES (France)
Tél.: + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax: + 33 (0)2 99 35 09 19
Email: secretariat@crpm.org - Web: www.crpm.org

JUIN 2011

POSITION POLITIQUE DE LA CRPM

AVIS DU BUREAU POLITIQUE DE LA CRPM

(Approuvé par le Bureau Politique de la CRPM - 3 juin 2011 - Angra do Heroísmo, Açores-PT)

SAISIR L'OPPORTUNITÉ DE LA CONDITIONNALITÉ INTERNE LIÉE À LA POLITIQUE RÉGIONALE

Dans ses conclusions du 5^{ème} rapport sur la Cohésion économique, sociale et territoriale d'octobre 2010, la Commission européenne propose d'augmenter la valeur ajoutée de la Politique de Cohésion grâce à l'accroissement de la concentration thématique des ressources et la création d'un jeu de conditions et d'incitations, pour lesquelles elle avance une série de propositions concrètes.

Présente à l'occasion de la rencontre informelle des Ministres de la Politique régionale à Liège en novembre 2010, la CRPM a été témoin de la réaction réservée des États membres sur ces questions, notamment de leur inquiétude à l'idée d'une conditionnalité externe, de leur ouverture relative à l'idée d'une conditionnalité interne et de leur souhait de maintenir un certain degré de flexibilité en matière de concentration thématique.

La CRPM a pris connaissance des contributions nationales au 5^{ème} rapport sur la cohésion d'une part, et des mesures discutées au sein de la *Task Force* sur la conditionnalité, à savoir essentiellement la conditionnalité *ex-ante* et la conditionnalité liée aux réformes structurelles, d'autre part. Elle prend également acte du fait que la conditionnalité de type macroéconomique est discutée dans le cadre plus large de la gouvernance économique de l'UE et du budget communautaire dans son ensemble.

Dans ce contexte, le Bureau Politique de la CRPM, réuni ce jour à Terceira (Açores, PT), souhaite compléter sa réaction au 5^{ème} rapport sur la cohésion par les points suivants :

1. Les Régions périphériques maritimes prennent acte du fait que le Conseil européen d'octobre 2010 a fait sien le rapport de la *Task Force* sur la gouvernance économique de l'UE réunie autour du Président Van Rompuy, qui prévoit explicitement la création d'une conditionnalité macroéconomique pour certaines rubriques du budget européen. Elles constatent néanmoins que plusieurs États membres continuent de s'opposer, parfois ouvertement, à l'application d'une telle mesure dans le cadre de la Politique de Cohésion et s'interrogent donc sur le devenir de cette mesure. Pour leur part, elles rappellent leur opposition à toute conditionnalité de cette nature, dans la mesure où elle ferait disparaître la dimension régionale et programmatique intrinsèque à la politique de cohésion d'une part, et serait contre-productive car amputerait les États et les Régions concernés d'une partie des moyens destinés à rétablir une situation macro-économique satisfaisante d'autre part.
2. *A contrario*, elles jugent qu'une conditionnalité interne, liée de manière spécifique aux objectifs et aux priorités d'interventions de la politique de cohésion est utile sur le principe, car à même de renforcer l'efficacité et la valeur ajoutée de la Politique de cohésion, et donc sa légitimité à moyen terme.

3. Elles ont pleinement conscience des contraintes politiques et administratives que la mise en œuvre de cette conditionnalité interne impliquerait, et des conséquences financières importantes que le non respect de cette conditionnalité serait susceptible d'engendrer du fait des sanctions financières envisagées par la Commission européenne. Elles sont néanmoins convaincues que les efforts à entreprendre pour que l'Europe s'engage durablement sur la voie de la sortie de crise d'une part, et que l'exigence d'une plus grande efficacité de la dépense publique qu'implique le contexte économique, financier et budgétaire européen d'autre part, justifient un tel renforcement du contrat politique entre la Commission européenne et les autorités nationales, régionales et locales dans le cadre de la politique de cohésion.
4. Elles estiment également que les mesures de conditionnalité internes vont dans le sens de la responsabilisation politique accrue des Régions dans le cadre de la Politique de cohésion, qu'elles estiment être l'une des clés du renforcement de l'efficacité et de la simplification, et qu'elles appellent de leurs vœux depuis de nombreuses années. En ce sens, elles sont prêtes à soutenir des mesures de conditionnalité interne proposées par la Commission européenne pourvu que :
 - ✓ aucune priorité d'intervention ne soit définie comme obligatoire par la Commission européenne dans le cadre de la concentration thématique. En outre, cette concentration thématique devra être modulée pour correspondre aux besoins des Régions intermédiaires si une telle catégorie venait à être créée ;
 - ✓ ces mesures soient proposées en collaboration avec les responsables régionaux pour qu'ils s'approprient leur mise en œuvre effective.
5. En effet, les Régions périphériques maritimes rappellent que cette responsabilité accrue ne peut prendre place qu'à la condition qu'un partenariat réel et fort entre la Commission européenne, les États membres et les Régions existe. Or, en dépit des réflexions récentes sur la gouvernance multi-niveaux, les Régions européennes ne sont toujours pas considérées comme des partenaires à part entière. Elles restent globalement peu associées aux processus formels de préparation de la future politique régionale - y compris en phase amont de la négociation comme en témoigne la réflexion sur la conditionnalité - et les États membres restent les interlocuteurs privilégiés de la Commission européenne dans ce cadre.
6. Les Régions périphériques maritimes invitent donc instamment la Commission et les États membres à mettre en place les conditions d'exercice de la responsabilité politique des Régions dans la Politique régionale après 2013. Elles demandent qu'un accord politique soit conclu dans chaque cadre national entre le gouvernement central et les autorités régionales et locales participant à la mise en œuvre de la Politique de Cohésion, portant sur :
 - Les priorités d'intervention thématiques et territoriales (pas seulement urbaines) de la politique de cohésion au niveau national ;
 - Les modalités de mise en œuvre du partenariat régional et local : association des Régions à la préparation et la mise en œuvre de la politique de cohésion, répartition des responsabilités politiques entre le niveau national et les niveaux infranationaux.
7. Elles demandent également que l'existence de tels accords politiques («Pactes territoriaux») dans chaque État soit considérée comme l'une des conditions *ex ante* horizontales définies dans le cadre de la Politique de Cohésion.